



## PARI - MAIRIE 11/12

- **4 novembre 2013** : arrêté préfectoral appliquant le PPRT sur le périmètre autour de l'usine Arkema 13011
- Travail parlementaire de Mme Valérie BOYER, Députée-Maire des 11/12 permettant de modifier la loi en remplaçant le crédit d'impôt par le financement intégral des travaux de confinement imposés aux riverains résidant dans le périmètre de sécurité.
- Travail conjoint avec Roland BLUM pour transcrire localement cette avancée majeure à la Mairie de Marseille.
- **9 décembre 2013** : délibération au Conseil Municipal validant le dispositif et les modalités de participation de la Ville (mise au point de la convention de PARI instituant les subventions à apporter aux propriétaires concernés par les travaux).
- Mise en veille pendant 1 an, temps nécessaire à la signature de la convention de financement par l'ensemble des partenaires.
- **10 novembre 2014** : entrevue entre Mme Boyer le Directeur d'Arkema.



## PARI - MAIRIE 11/12

- **10 janvier 2015** : une visite sur le site d' Arkema avec Mme Boyer et les élus de la mairie de secteur.
- **18 mars 2015** : Point technique avec DDTM/Elus mairie de secteur/services Urbanisme-aménagement et Habitat/Service de la Prévention et de la Gestion des Risques.
- Mars 2015 : signature de la convention de financement.
- **8 avril 2015** : courrier + plaquette de présentation du dispositif de Mme Boyer à l' attention de tous les riverains les conviant à une réunion publique.
- **23 avril 2015** : Réunion publique en Mairie des 11/1 avec les services de la Préfecture.
- Les personnes ont été recensées à partir des parcelles cadastrales (service du cadastre + service central d' enquêtes) + aide du CIQ de la Millière
- 69 personnes présentes – 8 absents – 7 NPAI
- Validation d' une permanence 1x15 jours (mercredi) d' Urbanis au Centre social des Escourtines
- Permanence téléphonique du lundi au vendredi
- Communication via les journaux des partenaires financeurs et le site de la Mairie de secteur
- **2 remarques** : la prise en charge des travaux pour les commerçants et mobiliser les artisans du secteur pour la réalisation des travaux.



## PARI - MAIRIE 11/12

- **6 juillet 2015** : une rencontre avec les commerçants et les ERP (liste obtenue par le Service de la Prévention des Risques et courrier de Mme Boyer).
- **15 juillet 2015** : une rencontre entre Urbanis, la DDTM, la Mairie 11/12 et les artisans du secteur. Boîtage d'un courrier à la double signature Mme Boyer et Monsieur le Préfet
- 4 artisans
- Deux propositions de mode d'intervention :
- L'un répondant à un objectif de grouper les missions pour optimiser le temps d'intervention (artisan avec équipe pluridisciplinaire)
- L'autre plus adapté à un travail ponctuel (cas d'un artisan de proximité)
- Une liste d'artisans proposée aux résidents (2 devis min) mais difficulté à obtenir des devis
- **30 octobre 2015** : Copil en Préfecture. Urbanis renforce la démarche avec les entreprises pour obtenir deux devis
- **28 novembre 2015** : AG du CIQ et état de partenariat établi entre le CIQ et Arkema. 2 visites de l'usine par an sont organisées (16 décembre 2015 à 17h30).
- Avenue Bouyala d'Arnaud 13424 Marseille cedex 12



## PARI - MAIRIE 11/12

- **15 décembre 2015** : Commission de sécurité et de site – présence de la mairie de secteur.
- Le CIQ fait remarquer que les riverains sont contents de l'accompagnement d'Urbanis et qu'il faut les mettre au cœur du projet.
- **17 décembre 2015** : atelier sur le post-PPRT à la DREAL
- **17 décembre 2015** am : Comité technique instruisant les 26 premières demandes
- **Janvier 2016** :
  - retour de l'instruction du Comité Technique et discussion sur l'ordonnance du 22 octobre 2015 et du Code du travail.
  - Une campagne de formation par le BMP dans les écoles
  - Une campagne d'information par pictogramme.
  - Démarrage des premiers travaux



## PARI - MAIRIE 11/12

- **En conclusion :**
- C'est la Collectivité qui :
  - - doit s'adapter à son public et non le contraire
  - - favoriser l'accompagnement pas à pas du dispositif.
  - - prendre en compte les remarques des riverains et montrer qu'elle y apporte des réponses.
  - - favoriser le travail de proximité en s'appuyant sur les acteurs locaux : centre social, CIQ, association de riverains, industriel.....et être leur relais auprès de l'Etat.
  - - doit utiliser toute forme de communication : porte-à-porte, courrier, réunion publique, lien direct avec le riverain...
  - - éviter la consultation sur internet lorsque le public est un public de personnes âgées.
  - - Maintenir la régularité des rencontres avec les services de l'Etat.

• **Merci de votre attention**